

LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE LA TILLE



DECLARATION D'INTENTION

En application de l'article L121-18 du code de l'environnement

Projet porté par :



Avec le concours de :



Sommaire

MOTIVATIONS ET RAISONS D’ETRE DU SAGE TILLE	1
QU’EST CE QU’UN SAGE ?.....	1
POURQUOI UN SAGE SUR LE BASSIN DE LA TILLE !	1
LA STRATEGIE DU SAGE.....	3
PLAN OU PROGRAMME DONT DECOULE LE SAGE	5
LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE SAGE	5
COMMUNES DE COTE D’OR	5
COMMUNES DE HAUTE MARNE.....	6
APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L’ENVIRONNEMENT	7
MODALITES DE CONCERTATION DEJA ENVISAGEES ET MISES EN OEUVRE	7
LA COMMISSION LOCALE DE L’EAU : UN VERITABLE PARLEMENT LOCALE DE L’EAU	7
LES ETAPES D’ELABORATION.....	9
LA CONCERTATION AU CŒUR DU PROCESSUS D’ELABORATION.....	10
UNE CONCERTATION QUI SE POURSUIT	12

MOTIVATIONS ET RAISONS D'ÊTRE DU SAGE TILLE

Qu'est ce qu'un SAGE ?

Issu de la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992, le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) est un outil de planification territoriale dans les différents domaines de l'eau et des milieux aquatiques élaboré à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente : le bassin versant. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Son élaboration, fondée sur une démarche de concertation entre les différentes parties prenantes de la gestion des eaux (élus, usagers, associations, représentants de l'État, etc.) réunies au sein de la commission locale de l'eau (CLE), a pour objet d'aboutir à des objectifs communs et partagés d'amélioration de l'état des eaux et des milieux associés pour une satisfaction durable des usages.

Le SAGE formalise donc une politique locale de gestion des eaux, à l'échelle d'un sous-bassin versant, dont l'idée maîtresse est de concilier le maintien et le développement des différentes activités d'un territoire avec la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il est constitué :

- d'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), dans lequel sont définis les objectifs partagés par les acteurs locaux,
- d'un règlement fixant les règles permettant d'atteindre ces objectifs.

Il décline et précise localement le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée (SDAGE) vis-à-vis duquel il doit être compatible.

Ce document de planification dans les domaines de l'eau dispose d'une portée juridique relativement importante :

- les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD.
- le règlement du SAGE et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers.

Pourquoi un SAGE sur le bassin de la Tille !

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, impose quatre objectifs majeurs :

- la non-détérioration de l'état des masses d'eau souterraines ou de surface,
- l'atteinte du bon état des milieux aquatiques (eaux superficielles et eaux souterraines),
- la suppression ou la réduction de la pollution par les substances dangereuses (métaux lourds, hydrocarbures, solvants...),
- le respect des autres directives européennes concernant l'eau.

Cette directive constitue aujourd'hui le cadre des politiques conduites dans les domaines de la gestion des eaux. Ses objectifs sont déclinés sur chacun des districts hydrographiques dans les Schéma Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) : plans de gestion au sens de la DCE.

Sur le bassin de la Tille, la dégradation de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques en lien avec les activités humaines constitue un obstacle à l'atteinte du «bon état» des milieux aquatiques. En outre, le territoire est en situation de déficit chronique vis-à-vis de sa ressource en eau et est à ce titre classé en Zone de Répartition des Eaux (arrêté préfectoral du 25/06/2010) pour assurer une gestion plus fine des prélèvements.

C'est ainsi que le bassin de la Tille a été identifié dès le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 comme territoire nécessitant la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le Grenelle de l'Environnement a rappelé l'importance d'associer tous les partenaires à la gestion intégrée de l'eau pour respecter les objectifs «DCE». Le SAGE de la Tille, qui a été élaboré dans le cadre d'une large concertation avec les différentes parties prenantes de la gestion des eaux, répond parfaitement à ce principe.



Notions de conformité et de compatibilité

- **La compatibilité = la non contrariété :**

Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme (SCoT ou, en l'absence de SCoT, PLU(i) et cartes communales) et les schémas des carrières doivent être compatibles (ou rendus compatibles) avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des ressources en eau du SAGE.

Moins contraignante que la conformité, la compatibilité exige qu'il n'y ait pas de contradiction majeure vis-à-vis des objectifs généraux et que la décision soit prise dans « l'esprit du SAGE ».

- **La conformité = le strict respect :**

Le règlement du SAGE est opposable aux tiers ce qui signifie que les décisions pour lesquelles le règlement s'applique doivent lui être conformes = elles respectent scrupuleusement le règlement et ne laissent aucune possibilité d'interprétation.

La stratégie du SAGE

La CLE a bâti une stratégie pour le SAGE (adoptée en décembre 2014) dont l'ambition générale est de mobiliser ou d'encourager la mobilisation des leviers qui permettent de conjuguer le développement humain des territoires avec une gestion équilibrée et durable des eaux.

La CLE a souhaité, à cet effet, élaborer un SAGE cohérent et bien articulé avec les autres politiques locales existantes (aménagement du territoire, protection des captages, trame verte et bleue, risques d'inondation, etc.).

4 grands enjeux de gestion des eaux se détachent ainsi sur le bassin versant de la Tille :

RETROUVER ET MAINTENIR L'EQUILIBRE QUANTITATIF ENTRE LA DEMANDE EN EAU ET LES BESOINS DES MILIEUX NATURELS

Le déséquilibre quantitatif observé sur le bassin est lié d'une part aux usages de l'eau et d'autre part à des débits d'étiages naturellement faibles dont l'incidence sur les milieux aquatiques est amplifiée par le mauvais fonctionnement des cours d'eau.

La stratégie retenue par la CLE vise ainsi définir localement les conditions la mise en œuvre d'une véritable gestion équilibrée et durable de la ressource en eau telle que définie au L.211-1 du code de l'environnement.

PRESERVER ET AMELIORER LA QUALITE DES EAUX

Le socle des mesures juridiques et incitatives visant à préserver la qualité des eaux a d'ores et déjà permis une nette amélioration de l'état des masses d'eau sans pour autant satisfaire de façon généralisée aux enjeux sanitaires et environnementaux.

La stratégie du SAGE s'inscrit donc dans une démarche visant principalement à accompagner et à encourager la mise en œuvre des mesures et des actions prescrites dans les politiques nationales et locales en matière d'amélioration et de préservation des eaux.

PRESERVER ET AMELIORER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

L'altération de la morphologie des rivières est l'un des principaux facteurs déclassant l'état des masses d'eau superficielles sur le bassin.

La stratégie du SAGE s'inscrit donc dans la continuité du Contrat de rivière Tille dont le programme d'actions visait principalement à améliorer le fonctionnement des cours d'eau.

Cette stratégie consiste également, afin de répondre au principe de non dégradation des milieux, à mobiliser les outils juridiques et / ou contractuels permettant de préserver l'existant.

Il s'agit enfin, en fil rouge, de valoriser la rivière et les milieux associés, d'en faire des atouts pour les territoires.

CONJUGUER HARMONIEUSEMENT LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET LA GESTION DURABLE DES EAUX

Si les politiques publiques doivent aujourd'hui intégrer les enjeux de la préservation de l'environnement, dont la gestion des eaux est une composante majeure ; les politiques locales de gestion des eaux doivent pour leur part être en mesure de contribuer au développement durable des territoires et donc prendre en compte les réalités économiques et sociales dans la définition de leurs objectifs. Le projet de SAGE souhaite donc promouvoir et encourager cet esprit de réciprocité.

Enjeu	Retrouver et maintenir l'équilibre quantitatif entre la demande en eau et les besoins des milieux			
Objectifs	Adapter les pratiques et les usages aux ressources en eau disponibles			Prévenir et réduire la vulnérabilité des milieux aux périodes d'étiage
Orientations	Mettre en cohérence les usages de l'eau avec la disponibilité des ressources	Optimiser durablement les usages et réaliser des économies d'eau	Adapter le développement des territoires à l'équilibre des ressources en eau	Maintenir dans les rivières un débit minimum nécessaire aux besoins de la vie biologique

Enjeu	Préserver et améliorer la qualité des eaux			
Objectifs	Préserver et améliorer la qualité des eaux destinées à l'AEP	Améliorer la qualité physico-chimique des masses d'eau		
Orientations	Mettre en œuvre des mesures circonstanciées de protection des ressources en eau destinées à l'AEP	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions	Réduire la vulnérabilité des masses d'eau aux pollutions et améliorer leurs capacités de résilience	Lutter contre les pollutions en privilégiant la prévention et les interventions à la source

Enjeu	Préserver et améliorer les fonctionnalités des milieux aquatiques et des milieux humides			
Objectifs	Préserver et améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau			Préserver les milieux humides et valoriser leurs rôles et leurs fonctionnalités
Orientations	Faire de la rivière un atout pour le territoire !	Préserver et améliorer le fonctionnement écomorphologique des cours d'eau	Améliorer et restaurer la continuité écologique des cours d'eau	Préserver les milieux humides en mobilisant les outils les mieux adaptés aux enjeux locaux

Enjeu	Conjuguer harmonieusement le développement des territoires et la gestion durable des eaux			
Objectifs	Intégrer les enjeux de l'eau dans les processus d'aménagement du territoire	Améliorer la protection des biens et des personnes face aux risques d'inondation		Intégrer les enjeux de gestion des eaux pluviales dans les processus d'aménagements urbains
Orientations	Faire du SAGE un outil d'intégration effectif des enjeux de l'eau dans les démarches d'aménagement du territoire	Eviter l'exposition de nouveaux enjeux en zone inondable et réduire la vulnérabilité en zone inondable	Réduire l'aléa inondation en s'appuyant sur les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques	Promouvoir une approche intégrée de la gestion des eaux pluviales

PLAN OU PROGRAMME DONT DECOULE LE SAGE

Compte tenu des enjeux identifiés ci avant, le bassin versant de la Tille était identifié dès le SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015 comme territoire nécessitant la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour atteindre les objectifs de bon état des eaux. Cette nécessité est réaffirmée dans le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021.

Le projet de SAGE découle donc du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021. La CLE a toutefois souhaité élaborer un SAGE cohérent et bien articulé avec les autres politiques locales existantes (SCoT, plans et stratégies régionales - SRCE, SRB, PRSE, etc.- stratégie locales de gestion des risques d'inondations, etc.).

Les documents constitutifs du projet de SAGE (Plan d'Aménagement et Gestion Durable de ressource en eau - PAGD et règlement) sont disponibles au lien suivant :

<http://www.gesteau.fr/document/projet-de-sage-de-la-tille>

Liste des communes concernées par le SAGE

Le périmètre du SAGE de la Tille a été défini par l'arrêté interpréfectoral du 2 décembre 2011. Ce périmètre concerne 117 communes : 110 communes de Côte d'Or et 7 communes de Haute-Marne.

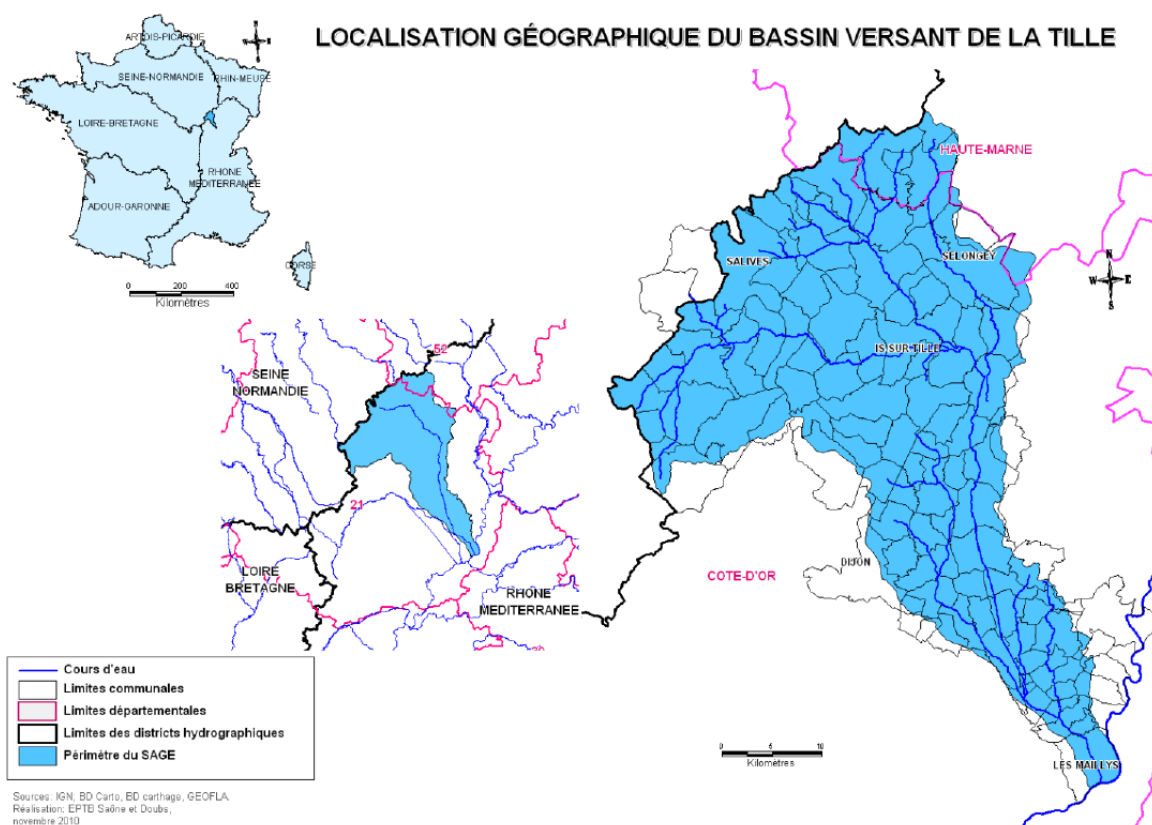
Communes de Côte d'Or

ARCEAU	COURLON	LUX
ARC-SUR-TILLE	COURTIVRON	MAGNY-MONTARLOT
ASNIERES-LES-DIJON	COUTERNON	MAGNY-SAINT-MEDARD
ATHEE	CRECEY-SUR-TILLE	MAGNY-SUR-TILLE
AVELANGES	CRIMOLOIS	LES MAILLYS
AVOT	CURTIL-SAINT-SEINE	MARCILLY-SUR-TILLE
BARJON	CUSSEY-LES-FORGES	MAREY-SUR-TILLE
BEIRE-LE-CHATEL	DIENAY	MARSANNAY-LE-BOIS
BEIRE-LE-FORT	DIJON	LE MEIX
BELLEFOND	ECHEVANNES	MESSIGNY-ET-VANTOUX
BINGES	EPAGNY	MOLOY
BOURBERAIN	FAUVERNEY	NEUILLY-LES-DIJON
BOUSSENOIS	FLACEY	NORGES-LA-VILLE
BRESSEY-SUR-TILLE	FONCEGRIVE	ORGEUX
BRETIGNY	FRAIGNOT-ET-VESVROTTE	ORVILLE
BROGNON	FRANCHEVILLE	PELLEREY
BUSSEROTTE-ET-MONTENAILLE	FRENOIS	PICHANGES
BUSSIÈRES	GEMEAUX	PLUVAULT
CESSEY-SUR-TILLE	GENLIS	PLUVET
CHAIGNAY	GRANCEY-LE-CHATEAU-NEUVILLE	POISEUL-LES-SAULX
CHAMBEIRE	IS-SUR-TILLE	PONCEY-SUR-L'IGNON
CHAMPAGNY	IZIER	PONT
CHAMPDOTRE	LABERGEMENT-FOIGNEY	PREMIERES

CHAZEUIL	LAMARCHE-SUR-SAONE	QUETIGNY
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	LAMARGELLE	REMILLY-SUR-TILLE
CIREY-LES-PONTAILLER	LERY	RUFFEY-LES-ECHIREY
CLENAY	LONGCHAMP	SAINT-APOLLINAIRE
COLLONGES-LES-PREMIERES	LONGEAULT	SAINT-JULIEN
SAINT-MARTIN-DU-MONT	SPOY	VAUX-SAULES
SAINT-SEINE-L'ABBAYE	TARSUL	VERNOIS-LES-VEVRES
SALIVES	TART-LE-BAS	VERNOT
SAULX-LE-DUC	TELLECEY	VERONNES
SAUSSY	TIL-CHATEL	VIEVIGNE
SAVIGNY-LE-SEC	TILLENAY	VILLECOMTE
SELONGEY	TRECLUN	VILLERS-LES-POTS
SENNECEY-LES-DIJON	VARANGES	VILLEY-SUR-TILLE
SOIRANS	VAROIS-ET-CHAIGNOT	

Communes de Haute Marne

CHALANCEY	MOUILLERON	VESVRES-SOUS-CHALANCEY
VALS-DES-TILLES	OCCEY	
LE VAL-D'ESNOMS	VAILLANT	



APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation environnementale est une procédure qui vise à mieux apprécier, en amont des plans, les incidences environnementales.

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement pose le principe selon lequel certains plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'autorisation d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalablement à leur adoption.

L'article L.122-4 du Code de l'Environnement précise en effet que « les plans, schémas, programmes et autres documents de planification adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics en dépendant, relatif à l'agriculture, à la sylviculture, à la pêche, à l'énergie ou à l'industrie, aux transports, à la gestion des déchets ou à la gestion de l'eau, aux télécommunications, au tourisme ou à l'aménagement du territoire qui ont pour objet de fixer des prescriptions ou des orientations avec lesquelles doivent être compatibles les travaux et projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'étude d'impact en application de l'article L.122-1 » doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Les SAGE sont concernés par les dispositions de cette directive même s'il s'agit de documents tournés vers la préservation et l'amélioration de l'environnement. En l'espèce, après vérification de la cohérence du SAGE avec les autres plans et programmes en vigueur sur le territoire, l'évaluation environnementale du projet de SAGE de la Tille met en avant des effets positifs sur la majorité des compartiments de l'environnement : santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, les paysages, etc.

De rares effets potentiellement négatifs peuvent être envisagés lors de certaines opérations de travaux (bruits, pollutions accidentelles, patrimoine naturel et bâti lié à l'eau, etc.). Toutefois, l'encadrement réglementaire de ces opérations et les précautions de mise en œuvre de certaines actions permettront de réduire les risques d'incidences négatives ponctuelles qui seront largement compensées par des incidences positives à moyen et court terme.

Le rapport d'évaluation environnementale du projet de SAGE de la Tille est consultable au lien suivant : http://www.gesteau.fr/sites/default/files/rapport_dee_tille_2.pdf

MODALITES DE CONCERTATION DEJA ENVISAGEES ET MISES EN OEUVRE

La commission locale de l'eau : un véritable parlement locale de l'eau

Véritable noyau décisionnel du SAGE, la commission locale de l'eau (CLE) organise la démarche sous tous ses aspects : déroulement des étapes, validation des documents, arbitrage des conflits, mais aussi suivi de la mise en œuvre. Elle est présidée par un élu local et est composée de trois collèges, dont les représentants sont nommés par arrêté préfectoral : les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (au moins la moitié des membres de la CLE) ; les usagers (agriculteurs, industriels, barragistes, etc.), les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées (au moins le quart des membres) ; l'État et ses établissements publics (au plus le quart des membres).

Le premier arrêté préfectoral de composition de la CLE du bassin de la Tille a été signé le 12 juillet 2012. La composition de la CLE a été modifiée par l'arrêté du 23 octobre 2014 puis renouvelée par l'arrêté du 13 août 2018.

La CLE est aujourd'hui composée de 49 membres.

COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU ARRETE LE 13 AOUT 2018

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements (26 membres)		
Représentants des Conseils Régionaux (2 membres)		
Stéphane	WOYNAROSKI	Bourgogne Franche-Comté
Anne-Marie	ADAM	Grand Est
Représentants des Conseils Départementaux (3 membres)		
Marie-Claire	BONNET-VALLET	Côte d'Or
Christelle	MEHEU	Côte d'Or
Jean-Michel	RABIET	Haute-Marne
Représentant de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs (1 membre)		
Dominique	GIRARD	EPTB Saône et Doubs
Représentants des structures de coopération intercommunale (20 membres)		
Jean-Patrick	MASSON	Dijon Métropole
Nicolas	BOURNY	Dijon Métropole
Jean-Denis	STAIGER	COVATI
Catherine	LOUIS	Communauté de communes de Forêts, Seine et Suzon
Albert	VARE	Communauté de communes Tille et Venelle
Anne-Marie	JANNAUD	Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais
Patrice	CHIFFOLOT	Communauté de Communes Norge et Tille
Bruno	BETHENOD	Communauté de communes Mirebellois et Fontenois
Hubert	SAUVAIN	Communauté de communes de la plaine dijonnaise
Philippe	DEVEAUX	Communauté de Communes d'Auxonne - Pontailier, Val de Saône
Luc	BAUDRY	Syndicat de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle (SITIV)
Michel	BOIRIN	Syndicat de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle (SITIV)
Louis	MINOT	Syndicat de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle (SITIV)
Pascal	MARTEAU	Syndicat de la Tille, de la Norges et de l'Arnison (SITNA)
Patrice	DEMAISON	Syndicat de la Tille, de la Norges et de l'Arnison (SITNA)
Georges	GROSSEL	Syndicat de la Tille, de la Norges et de l'Arnison (SITNA)
Patrick	MORELLIERE	SINOTIV'eau (eau et assainissement)
Michel	LENOIR	Syndicat d'eau et d'assainissement de Saint-Julien/Clénay
Luc	JOLIET	SCoT du Dijonnais
Bénigne	COLSON	Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne
Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations (14 membres)		
Chambre d'Agriculture de la Côte d'Or		2 représentants
Syndicat des irrigants de la Côte d'Or		1 représentant
Chambre de commerce et d'industrie de la Côte d'Or		1 représentant
Chambre des métiers et de l'artisanat de la Côte d'Or		1 représentant
UNICEM Bourgogne Franche-Comté		1 représentant
Conservatoire des espaces naturels de Bourgogne		1 représentant
Conservatoire des espaces naturels de Champagne		1 représentant
Centre régional de la propriété forestière de Bourgogne		1 représentant
UFC Que Choisir		1 représentant
Comité des associations et des personnes pour la protection régionale de l'environnement		1 représentant
Fédération départementale de Côte d'Or des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques		2 représentants
Electricité autonome de France (EAF – petite hydroélectricité)		1 représentant

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (9 membres)

Préfecture de Côte d'Or	1 représentant
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse	1 représentant
GIP des forêts de Champagne et Bourgogne	1 représentant
DREAL Bourgogne Franche-Comté	1 représentant
DDT de Côte d'Or	1 représentant
DDT de Haute-Marne	1 représentant
Agence Française de la Biodiversité	1 représentant
ARS de Bourgogne	1 représentant
Office national des forêts (Bourgogne Est)	1 représentant

Les étapes d'élaboration

Dès 2007, les premières réflexions ayant abouti à l'émergence d'une démarche territoriale de gestion de eaux sont portées par l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs (EPTB Saône et Doubs). Ces réflexions, conduites avec les acteurs locaux (collectivités et leurs groupements, associations, organisations professionnelles, Etat et ses établissements publics), ont privilégié, dans un premier temps, l'élaboration d'un outil opérationnel et contractuel de gestion des eaux : le Contrat de bassin.

Fruit d'un travail d'études et de concertation entre différentes parties prenantes de la gestion des eaux réunies dans un comité de rivières, le Contrat de bassin de la Tille a été signé le 28 novembre 2011 pour 5 ans.

Dans le SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015, le bassin versant de Tille était identifié comme territoire sur lequel un SAGE est nécessaire pour atteindre les objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) : le bon état des masses d'eau.

L'émergence d'un SAGE a ainsi été initiée en 2010 avec l'élaboration d'un rapport préliminaire résumant les enjeux et justifiant l'utilité de la démarche de SAGE et la définition d'un périmètre cohérent. L'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés par le périmètre du SAGE a alors été consulté en 2011, par le Préfet, pour avis sur la pertinence et le périmètre d'élaboration d'un SAGE sur le bassin versant de la Tille. Ce processus a abouti à la signature

- d'un arrêté inter préfectoral de délimitation du périmètre du SAGE le 2 décembre 2011,
- d'un premier arrêté préfectoral de composition de la CLE le 12 juillet 2012 (après consultation de l'association des maires de la Côte d'Or).

La CLE, installée le 21 septembre 2012, a désigné l'EPTB Saône et Doubs structure porteuse de l'élaboration du SAGE (secrétariat technique et administratif de la CLE).

En s'appuyant sur les connaissances produites au cours de l'élaboration et de la mise en œuvre du Contrat de bassin, la CLE de la Tille a alors engagé les travaux d'élaboration du projet de SAGE. Cette phase est constituée de 5 étapes :

- **L'état initial** (adopté par la CLE du 21 septembre 2012) recense et analyse l'ensemble des données existantes, et détermine ou confirme les « manques ».
- **Le diagnostic** (adopté par la CLE du 17 décembre 2013) apporte et dégage les convergences, met à plat les divergences, repère les opportunités et les atouts et identifie les premiers grands objectifs de gestion de la ressource en eau.
- **Les tendances et scénarii** (adoptés par la CLE du 17 décembre 2013) est fondée sur la volonté d'anticiper. Elle permet d'estimer les tendances d'évolution des usages, de leur impact sur le milieu et de décrire un état probable de la ressource et des milieux à différentes échéances (2015, 2025...).
- **La stratégie** (adopté par la CLE du 10 décembre 2014) permet d'établir les objectifs de gestion des eaux et les orientations stratégiques à déployer pour les atteindre.
- **Les produits du SAGE** (adopté par la CLE du 17 janvier 2019) : documents constitutifs du SAGE.

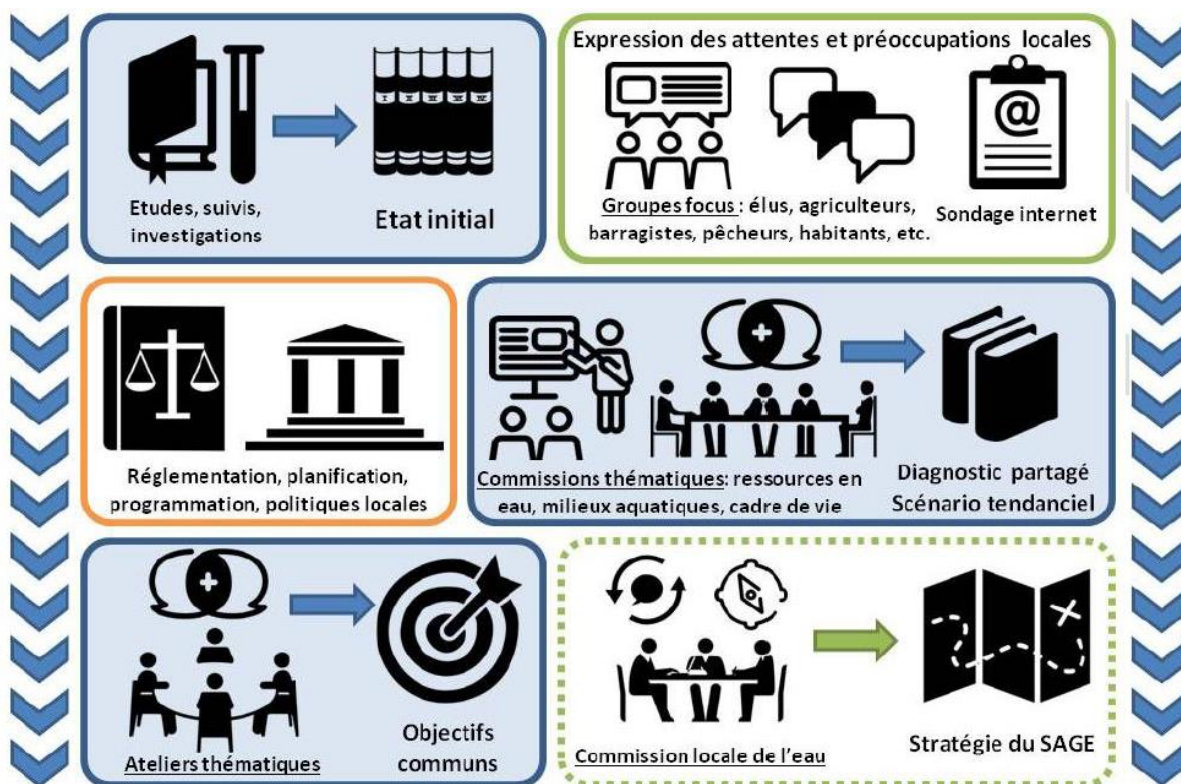
La concertation au cœur du processus d'élaboration

La phase d'élaboration de l'état des lieux du SAGE (2012 - 2013), moment privilégié de discussion entre les acteurs de l'eau du bassin, a permis de rassembler les connaissances disponibles sur le périmètre du SAGE et d'établir un diagnostic partagé par l'ensemble des représentants des élus, des différents secteurs socio-économiques et des services administratifs réunis au sein de la commission locale de l'eau.

L'établissement du diagnostic partagé et du scénario tendanciel sur le bassin de la Tille s'est appuyé sur :

- les connaissances disponibles sur l'état des eaux et les usages (études, suivis, investigations),
- l'expression des préoccupations et des attentes des différents acteurs de l'eau recueillie
 - dans le cadre de commissions thématiques réunies tout au long de l'année 2013 ;
 - lors de la conduite d'une étude « sociologique » réalisée en 2010-2011 ;
 - à travers un sondage diffusé via internet et portant sur les principaux enjeux de l'eau du territoire.

La définition d'une stratégie pour le SAGE (2014) fut une étape déterminante dans l'élaboration du SAGE. Elle a consisté pour la CLE à fixer un cap, un niveau d'ambition pour une gestion des eaux circonstanciée et adaptée aux enjeux locaux.



Cette stratégie a ensuite été déclinée dans les documents constitutifs du projet de SAGE (PAGD et règlement) par un **comité de rédaction** ad-hoc composés du Président, des vice-présidents de la CLE et de référents des services techniques des principaux acteurs locaux de la gestion des eaux : Région, Département, établissements de coopération intercommunale, EPTB Saône et Doubs, Agence de l'eau RMC, DDT, DREAL, AFB, Fédération Départementale pour la Pêche et la protection des milieux aquatiques, chambre d'agriculture, etc.

Enfin, les documents du projet de SAGE ont fait l'objet d'une relecture juridique par un cabinet d'avocat mandaté par l'Agence de l'eau RMC (Droits Publics Consultants).

L'ensemble de ce processus de « coconstruction » s'est déroulé au sein de plusieurs instances et groupes de travail visés dans le tableau suivant.

Instance	Composition	Rôle	Nombre de réunions
Commission locale de l'eau	49 membres	Impulser, élaborer et suivre la mise en œuvre du SAGE	5 séances plénières
Bureau de la CLE	13 membres / ouvert à toute personne étrangère ou non à la CLE	Préparer les réunions plénières de la CLE et des commissions thématiques, Intégrer et synthétiser les travaux des différentes commissions de travail.	9 réunions
Commissions thématiques : <ul style="list-style-type: none"> Ressources en eau Milieux aquatiques Cadre de vie aménagement du territoire 	Acteurs du bassin membres ou non membres de la CLE Usagers, gestionnaires, experts et référents techniques, etc. (plus d'une centaine de participants)	Elargir, au-delà des membres de la CLE, la concertation. Lieux de travail et débats, de partage des connaissances et des enjeux partagés ou sectoriels, les commissions thématiques nourrissent la réflexion, précisent et illustrent les productions	14 réunions
Comité de rédaction	Président, vice-présidents de la CLE et de référents des services techniques et cabinet d'avocats (une vingtaine de participants)	Traduire la stratégie du SAGE en dispositions du PAGD et articles du règlement du projet de SAGE	5 réunions
Panels d'acteurs / usagers de l'eau et des milieux aquatiques	Elus, agriculteurs, pêcheurs, habitants, gestionnaires de barrages, exploitants de gravières alluvionnaires, etc. (environ 100 participants)	Enquêtes conduites en 2010-2011 auprès des différents acteurs, usagers et gestionnaires de l'eau et de milieux aquatiques dans le cadre d'une étude sociologique intitulée « Gouvernance, territoires de projets et milieux humains » : recueil des enjeux et des préoccupations relatives à la gestion des eaux	10 réunions
Sondage en ligne	Habitants du territoire, usagers, gestionnaires, etc. 500 personnes consultées, 117 réponses	Sondage internet diffusé, par courriel et site internet, pour recueillir les attentes et préoccupations locales en matière de gestion des eaux	1 sondage
Réunions publiques	Habitant, élus, gestionnaires	Information aux différentes étapes importante d'élaboration du SAGE	3 réunions

In fine, plus 300 personnes ont contribué, à des degrés divers, à l'élaboration du projet de SAGE.

Des actions de communication ont par ailleurs été déployées tout au long du processus afin de faciliter l'information des instances et du public à la fois sur la démarche d'élaboration du SAGE mais également sur les études et connaissances produites :

- Site internet : <http://www.eptb-saone-doubs.fr/tille>
- Page facebook : <https://www.facebook.com/TilleBeze/>
- 8 plaquettes et brochures d'information diffusées auprès des acteurs, usagers, gestionnaires membres ou non membres de la CLE
- Film de présentation du territoire, des enjeux et des démarches territoriales de gestion des eaux initiées sur le bassin de la Tille : <https://vimeo.com/52111449>
- Mise en ligne et diffusion de tous les documents produits dans le cadre de l'élaboration du SAGE (rapports, études, comptes rendus, délibérations, avis, etc.) sur <http://www.gesteau.fr/sage/tille>

Une concertation qui se poursuit

Le projet de SAGE de la Tille, adopté par la CLE le 17 janvier 2019, conformément à l'article R212-39 du code de l'environnement, entre en phase de consultation des assemblées et des personnes publiques associées pour une durée de 4 mois. Ces instances pourront formuler des avis sur le projet proposé. La CLE étudiera / instruira ces avis et observations et pourra, le cas échéant, améliorer le projet de SAGE en intégrant tout ou partie des remarques formulées.

Soumis à évaluation environnementale en application du L122-4 du code de l'environnement, le projet de SAGE fera ensuite l'objet d'une enquête publique organisée selon les modalités prévues par la législation en vigueur. Cette enquête publique, qui ne peut être inférieure à 30 jours, aura précisément comme vocation de permettre la participation du public. Les avis et remarques exprimés pourront, le cas échéant, conduire à améliorer et enrichir le projet de SAGE.

Au regard du niveau d'avancement du projet de SAGE et des dispositions déjà mises en œuvre par la CLE et la structure porteuse de l'élaboration du SAGE, aucune modalité de concertation préalable supplémentaire n'est envisagée par la CLE au titre de l'article L121-16 du code de l'environnement (cf délibération n° 2/2019 du 17 janvier 2019).

Conformément aux dispositions des articles L.121-17-1 et suivants du code de l'environnement, un droit d'initiative est ouvert au public pour demander au Préfet du département l'organisation d'une concertation préalable. Ce droit peut être exercé dans un délai de 4 mois à compter de la publication de la présente déclaration d'intention.

Le Président de la Commission
Locale de l'Eau



Michel LENOIR